



Conseil d'Administration du vendredi 2 février 2024

## **PROCES-VERBAL**

Le deux février deux mil vingt-quatre, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de l'île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie sous la Présidence de Mme CHARUAU Carole, Présidente,

PRESENTS 9 : Mmes CHARUAU Carole, Brigitte GIGOU, Camille TARAUD, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Marie TRAVERS, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, M. Michel BOURGERY, Mr André TARAUD

PROCURATIONS 2 : Mme Alice MARTIN à Brigitte GIGOU et Mme Nelly TRICHET à Mme Marie Thérèse LEROY-AUGEREAU,

ABSENTS 2 : Mmes Valérie AURIAUX, Anne-Claude CABILIC,

SECRETAIRE 1 : Mme Brigitte GIGOU

**1. Revalorisation des remboursements de frais de d'hébergement et de repas à compter du 20/09/2023**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Considérant** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

La présidente propose au conseil d'administration de délibérer sur la revalorisation des frais de missions conformément aux textes sus visés.

**Voici le détail de la proposition de revalorisation des frais d'hébergement à appliquer à compter du 20/09/2023 :**

	Province	Paris Intra-muros	Villes ≥ 200 000 habitants et Communes du Grand Paris
<b>Montant du forfait / nuitée</b>	<b>90€*</b>	<b>140€*</b>	<b>120€*</b>

\*Ce forfait est porté dans tous les cas à 150€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

**Considérant** que les indemnités de repas des agents en déplacement pour mission est forfaitaire. L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie le montant du forfait qui est fixé à 20€ par repas à compter du 20 septembre 2023,

*Carole CHARUAU précise à l'assemblée que les montants des repas des agents sont remboursés sans justificatif car ce sont des montants forfaitaires.*

**La Présidente propose :**

- ◆ **DE REMBOURSER** les indemnités d'hébergement lors des déplacements indiquées dans le tableau ci-dessus,
- ◆ **DE REMBOURSER** les indemnités de repas des agents en déplacement pour mission de manière forfaitaire ; le montant du forfait étant fixé par les textes en vigueur (à savoir 20€ par repas à compter du 20 septembre 2023),
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE REMBOURSER** les indemnités d'hébergement lors des déplacements indiquées dans le tableau ci-dessus,
- ◆ **DE REMBOURSER** les indemnités de repas des agents en déplacement pour mission de manière forfaitaire ; le montant du forfait étant fixé par les textes en vigueur (à savoir 20€ par repas à compter du 20 septembre 2023),
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2. Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2024  
– Construction d'un Pôle solidarités : groupement de services sociaux et d'une crèche**

**Vu** l'article 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes et des établissements publics locaux.

Le CCAS s'est positionné sur les deux opérations éligibles ci-dessous pour cette demande de subvention DSIL avec un taux plafond maximum de 60% :

- **Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants** : plus de 5 000 habitants au dernier recensement.
- **Opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat** :
  - construction du Pôle solidarités est inscrit dans le contrat « petites villes de demain »,
  - sollicitation en hausse des permanences physiques des services sociaux départementaux, de l'aide et des soins à domicile,
  - demande des usagers en faveur d'un guichet unique type « Maison France service »,
  - augmentation du nombre de bénéficiaires de la banque alimentaire
  - accroissement des demandes d'accueil des jeunes enfants en crèche

**Considérant** les études réalisées pour le projet « Construction d'un Pôle solidarités : groupement de services sociaux et d'une crèche », la présidente du CCAS expose à l'assemblée le projet :

Ce projet permet de construire un nouvel équipement public hébergeant :

- la crèche qui n'est plus aux normes à ce jour, offrant un cadre sécuritaire et épanouissant pour l'accueil des jeunes enfants et un lieu de travail fonctionnel et confortable pour les agents répondant aux attentes des familles
- le CCAS avec un accueil respectant la confidentialité des informations et intégrant la notion de guichet unique demandé par les usagers

- la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille de la Vendée : service départemental de l'autonomie, PMI, ASE, médiation familiale,... évitant aux usagers de se déplacer sur le continent
- l'ADMR : le service d'aide à domicile et le Service de Soins Infirmiers à Domicile disposant des aides-soignantes intervenant au domicile des personnes âgées fortement sollicité par la population vieillissante
- le Secours Catholique qui accueille les bénéficiaires de la banque alimentaire et réalise l'accompagnement social de ces mêmes bénéficiaires
- quelques bureaux partagés permettant d'accueillir lors de permanences physiques le RPA (Réseau Petite Enfance) à travers un agent de la commune en lien avec les assistantes maternelles, les associations liées aux mesures de soutien à la parentalité AED (Action Educative à Domicile) et AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert), le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), le travailleur social de la CAF pour les changements de situation familiale, la médiatrice familiale, l'UDAF (service de tuteurs familiaux)...voire quelques praticiens venant ponctuellement sur le territoire. Ces bureaux mutualisés répondent une fois encore aux besoins des usagers, leur évitant ainsi un déplacement sur le continent

**Considérant** que le choix du CCAS s'est porté vers un bâtiment bio sourcé c'est à dire avec des matériaux issus de ressources naturelles renouvelables.

**Considérant** que les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale, ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment.

**Considérant** que les matériaux de construction biosourcés permettent de réduire le bilan carbone de la construction : leur fabrication réclame de faibles besoins énergétiques.

**Considérant** que ces matériaux sont issus majoritairement de biomasse végétale, ils captent le CO2 de l'atmosphère et le stockent pendant toute la durée de vie du bâtiment.

**Considérant** que ces matériaux répondent aux enjeux du développement durable : empreinte environnementale favorable, car stockant le carbone quand ils sont biosourcés ; développement économique des territoires, car issus de matériaux de proximité.

**La présidente du CCAS propose de solliciter une subvention DSIL pour la « construction d'un Pôle Solidarités : groupement de services sociaux et d'une crèche » auprès de la Préfecture du Département de la Vendée, en priorité n°1 sur la Commune de l'Ile d'Yeu.**

**Considérant** le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant prévisionnel de l'opération HT</b>	<b>Montant de la subvention HT</b>
CAF (10 %)	4 679 405 €	467 941€
DEPARTEMENT (10%)		467 941€
Etat DSIL (60%)		2 757 643 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>3 693 525 €</b>
AUTOFINANCEMENT (20%)		985 880 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 679 405 €</b>

Carole CHARUAU informe l'assemblée que cette demande de subvention pour le Pôle solidarité sera positionnée en n°1 au niveau de la Commune car il existe une 2<sup>ème</sup> demande de subvention au titre de la DETR. Elle souhaitait privilégier la demande de subvention auprès de la préfecture de la Vendée pour ce futur pôle. Carole CHARUAU informe que la future crèche pourrait accueillir 26 enfants (agrément PMI validé) mais que le bâtiment pourrait accueillir jusqu'à 30 enfants au maximum.

André TARAUD demande si l'accueil de 30 enfants serait suffisant pour répondre à la demande des parents à l'avenir ?

Carole rappelle que 6 assistantes maternelles seraient à la retraite dans les 6 ans à venir et qu'il y a un sujet de réflexion en cours entre la crèche et le RPE (Relai Parents Enfants) actuellement.

Brigitte GIGOU précise que le sujet d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) a déjà été présentée, que certaines assistantes maternelles seraient partantes mais pas toutes !

Michel Bourgery demande s'il est possible que soit fournies des statistiques sur le nombre de permanences et de bénéficiaires sur l'année 2023. Concernant les services qui sont accueillis au sein du 2<sup>ème</sup> étage de la gare maritime ou à domicile, 128 familles ont profité des services du Département de la Vendée lors de leurs permanences physiques sur l'Ile d'Yeu : Assistantes de service social, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, PMI et autres travailleurs sociaux.

Marie-Thérèse LEROY demande à l'assemblée pourquoi l'Ile d'Yeu ne bénéficie toujours pas de Maison France Services (MFS) sur son territoire. Carole CHARUAU explique qu'historiquement Bruno NOURY avait été sollicité par la préfecture et a toujours refusé l'installation d'une MFS sur Yeu, ne le pensant pas comme une opportunité. La poste a souhaité au cours de l'été 2023 se positionner pour devenir MFS sur Yeu pour diversifier leur offre de services et maintenir leur activité sur le territoire avec le bouquet des 9 organismes d'Etat dont Pôle emploi. Carole estime qu'avec l'ouverture d'une MFS hors structures publiques territoriales, l'accompagnement de proximité et la continuité de service proposée par Karen Turbé au sein du relai emploi perdrait en qualité d'accompagnement des bénéficiaires. Karen T ne pourrait plus réaliser le 1<sup>er</sup> accueil crucial dans le suivi du demandeur d'emploi (DE) alors qu'elle dispose d'une expertise du territoire et d'une bonne connaissance des entreprises en lien avec Vincent G du pôle économique, indispensable pour orienter les DE. Elle ne pourrait plus réaliser cet accompagnement personnalisé comme actuellement !

#### **La présidente propose à l'assemblée de :**

- ◆ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- ◆ **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat (DSIL) à hauteur de 2 757 643€ pour l'opération « Pôle solidarités » citée en objet et de tout autre organisme habilité,
- ◆ **L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- ◆ **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat (DSIL) à hauteur de 2 757 643€ pour l'opération « Pôle solidarités » citée en objet et de tout autre organisme habilité,
- ◆ **L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**3. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux du CCAS de la commune de l'île d'Yeu auprès des services municipaux (services culture, patrimoine, domaine public...) de la commune de l'île d'Yeu et pour le Camping (budget annexe de la Mairie) :**

La présidente rappelle qu'au vu du contexte insulaire, les problématiques sociales sont des enjeux prioritaires pour la commune de l'île d'Yeu. La saisonnalité de certains emplois, la mobilité réduite des salariés et les difficultés d'accéder aux formations compliquent l'accès à l'emploi et viennent s'ajouter à des surcoûts liés à la vie insulaire.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'île d'Yeu a un rôle essentiel dans la prise en compte de ces problématiques et met en place de nombreuses actions auprès de différents publics.

Le CCAS est en particulier la seule entité de l'île à proposer des parcours d'insertion par l'activité économique pour les personnes éloignées de l'emploi. Il gère ainsi deux ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) qui accueillent des agents sur des postes en insertion, avec le soutien financier de l'État et du département de la Vendée. Ces ACI renforcent l'action du CCAS grâce à un accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif soutenu et personnalisé des agents.

L'existence du chantier « Espaces verts » est l'opportunité depuis des années de proposer aux services de la Commune et du CCAS de :

- réaliser des travaux extérieurs sur le domaine public, dans les bâtiments du CCAS et de la commune,
- préparer les sols,
- installer les équipements annexes,
- tailler les arbres et arbustes,
- débroussailler des espaces naturels,
- assurer l'entretien des surfaces,
- peindre des murs,
- assurer des tâches de petite maçonnerie,
- construire en bois de petites structures,
- construire et entretenir du matériel de chantier,
- monter et/ou démonter des structures légères
- assurer des déménagements pour le compte de ces structures municipales,
- ...

La mise à disposition de personnel à titre onéreux du CCAS à la commune de l'île d'Yeu (services culture, patrimoine, domaine public...) et au camping (Budget annexe) a permis d'étendre les possibilités d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi sur l'île et donne une portée sociale au chantier « Espaces verts ».

L'équipe se compose de 6 postes en insertion à 0.80 ETP par agent, soit 4.80 ETP. Ils prennent en charge les divers travaux dans le respect de leurs compétences et sous la responsabilité d'un encadrant technique dédié.

Le chantier d'insertion « Espaces Verts » de l'île d'Yeu est un ACI porteur de sens. Il offre des missions particulièrement adaptées à des personnes en IAE (Insertion par l'Activité Economique). Ce chantier constitue donc un atout indéniable dans la politique d'accompagnement social sur l'île d'Yeu.

Ce partenariat entre le CCAS et la commune de l'île d'Yeu (services culture/patrimoine/ domaine public...) et du camping (budget annexe), en plus des structures internes au CCAS est un maillon supplémentaire pour la mise en œuvre de la politique sociale du territoire.

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

Elle fixe les modalités financières entre le CCAS et la commune de l'île d'Yeu (services culture/patrimoine/ domaine public...) et le camping (budget annexe).

Elle est fixée pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle sera ajustée en tant que de besoin à chaque date anniversaire.

La mission consiste pour le CCAS à s'engager auprès de la commune de l'île d'Yeu (services culture/patrimoine/ domaine public...) et du camping (budget annexe) en faveur des activités suivantes :

- travaux extérieurs sur le domaine public, dans les bâtiments du CCAS et de la commune,
- préparation des sols,
- installation des équipements annexes,
- taille des arbres et arbustes,
- débroussaillage des espaces naturels,
- entretien des surfaces,
- peinture des murs,
- tâches de petite maçonnerie,
- construction en bois de petites structures
- construction et entretien du matériel de chantier,
- montage et démontage des structures légères
- déménagements pour le compte des structures municipales

Le personnel confié par le CCAS à la commune de l'île d'Yeu (services culture/patrimoine/ domaine public...) et du camping (budget annexe) sera facturé à la commune trimestriellement.

Un travail de coordination est réalisé entre l'encadrant technique du chantier « Espaces verts » et les services municipaux dont le camping pour organiser les interventions des agents du chantier « Espaces verts » en fonction de leur disponibilité.

*Carole CHARUAU souligne qu'ils ne sont pas agents des services techniques de la mairie et qu'ils ont le sens du résultat et du travail bien fini.*

#### **La présidente propose**

- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer la convention de mise à disposition,
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer la convention de mise à disposition,
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Renouvellement de la convention du CCAS avec le Département de la Vendée pour l'organisation d'actions collectives d'insertion auprès des bénéficiaires du RSA et du FAJ

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Départemental, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion, délivre des agréments reconnaissant la capacité à mettre en œuvre des actions d'insertion auprès des bénéficiaires du RSA en contrat CDDI.

**Vu** la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), sous forme facultative, dans les départements

**Vu** la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI qui a généralisé ces dispositifs, en les rendant obligatoires dans l'ensemble des départements,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les fonds d'aide aux jeunes sont donc placés sous la responsabilité des conseils départementaux.

**Considérant** que les conventions avec le Département de la Vendée pour les actions d'insertion mises en œuvre par le CCAS au titre de 4 bénéficiaires du RSA et d'un bénéficiaire du FAJ ont été signées pour une durée d'un an en 2023, il est nécessaire de demander l'autorisation de signature pour les conventions de l'année 2024.

Les crédits nécessaires au financement de ces actions seront inscrits au budget primitif 2024 du CCAS.

*Cécile VINCENT informe que le CCAS accueille un jeune de – de 26 ans sur le chantier espaces verts et que nous disposons que d'un agrément. Sur l'île d'Yeu seuls 26 personnes bénéficient du RSA (source du Département) et le CCAS parvient difficilement à recruter sur les chantiers d'insertion des personnes qui relèvent de ce dispositif malgré le soutien des partenaires.*

**La présidente propose :**

- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer les conventions du Conseil Départemental de la Vendée pour mettre en œuvre les actions d'insertion auprès de 4 bénéficiaires du RSA en contrat CDDI, et auprès d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de 6 mois renouvelable une fois sous réserve de l'accord du référent social unique (Mission locale) pour le FAJ,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer les conventions du Conseil Départemental de la Vendée pour mettre en œuvre les actions d'insertion auprès de 4 bénéficiaires du RSA en contrat CDDI, et auprès d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de 6 mois renouvelable une fois sous réserve de l'accord du référent social unique (Mission locale) pour le FAJ,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 5. Création d'un poste d'adjoint technique à 1 ETP – CCAS de l'île d'Yeu

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°15.12.73 du 15 décembre 2022 relative à la mise à disposition du CCAS, d'un agent du service technique de la Commune de l'île d'Yeu et ce depuis 2012.

**Considérant** que cet agent fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un poste permanent d'adjoint technique à hauteur d'un 1 ETP pour faire face au surcroît de travail récurrent dans les tâches d'entretien au sein de toutes les structures du CCAS dont les EHPAD,

**Considérant** que la création d'un 1 ETP supplémentaire d'adjoint technique favorisera :

- les travaux de peinture et de remise en état des logements au départ des locataires des EHPAD et au sein des diverses structures du CCAS
- les travaux de petite maçonnerie
- l'entretien de bâtiment et des surfaces avant et après les chantiers
- les petits travaux de revêtement de sol
- l'installation de divers équipements au sein des structures du CCAS
- le montage et démontage de structures légères
- les divers déménagements au sein des structures du CCAS
- le travail en collaboration avec l'adjoint technique mis à disposition des EHPAD et le référent technique des bâtiments du CCAS
- le remplacement de l'agent qui assure le portage de repas à domicile durant certaines de ses absences

**Considérant** que la négociation d'une augmentation de la subvention de fonctionnement de la Commune de l'île d'Yeu au CCAS à hauteur du salaire chargé de ce poste supplémentaire a reçu un avis favorable courant décembre 2023,

**Considérant** que le CCAS est en mesure de financer ce poste d'adjoint technique supplémentaire en lien avec l'augmentation de sa subvention de fonctionnement versée par la Commune de l'île d'Yeu et que les crédits seront inscrits sur le budget 2024,

**Voici le détail de la proposition au 01/03/2024 :**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
	1 adjoint technique (1 ETP)

*Nathalie SEMELIN explique qu'un agent du chantier d'insertion espaces verts qui a été informé de la création de ce poste au sein du CCAS et souhaite postuler car il a déjà réalisé des périodes d'immersion en entreprise à l'EHPAD de l'île d'Yeu et dispose de compétences professionnelles dans le bâtiment.*

*Michel BOURGERY propose à l'assemblée que ce poste soit bien à temps complet et non à temps non complet (0.80 ETP) comme il avait été évoqué auparavant. Un temps non complet installe une précarité pour un agent qui souhaiterait bénéficier d'un travail à plein temps.*

**La présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** le recrutement d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 1 ETP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** le recrutement d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 1 ETP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Subvention de fonctionnement au profit de la Banque Alimentaire de la Vendée - CCAS - exercice 2024**

La présidente informe l'assemblée que la Banque Alimentaire de la Vendée assure un service constant au profit des personnes les plus démunies sur l'ensemble du Département de la Vendée afin de permettre à tous les bénéficiaires d'accéder à une nourriture saine et équilibrée et ce en quantité suffisante.

Cette démarche nécessite une logistique importante et une mise en place de moyens humains indispensables à une prise en compte globale des personnes bénéficiaires.

La présidente rappelle à l'assemblée qu'en 2023, 42 bénéficiaires ont eu recours aux services de la Banque Alimentaire grâce à la collaboration du secours catholique et du CCAS sur le territoire de l'Ile d'Yeu.

Afin de pérenniser les actions de la Banque Alimentaire de la Vendée, le CCAS de l'Ile d'Yeu a été sollicité, pour l'exercice 2024, pour attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de **418,00 €**.

Cette dépense sera inscrite au budget 2024, au compte 6574.

*L'assemblée demande si ce sont 42 bénéficiaires ou 42 familles. Cécile VINCENT explique que ce sont bien 42 personnes sachant qu'une famille de 4 personnes compte pour 4 bénéficiaires.*

**La présidente propose :**

- ◆ **DE L'AUTORISER** la subvention de fonctionnement en dépense à hauteur de 418.00€ au profit de la Banque Alimentaire de la Vendée,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE L'AUTORISER** la subvention de fonctionnement en dépense à hauteur de 418.00€ au profit de la Banque Alimentaire de la Vendée,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Subvention colis alimentaire – Secours Catholique

Dans le cadre de l'aide apportée à la composition et à l'équilibre des colis alimentaires distribués, la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la décision, en date du 26 Avril 2011, de subventionner le Secours Catholique à hauteur de 50 % du solde des achats effectués pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire (déduction faite de la participation des bénéficiaires).

La présidente propose que cette subvention soit versée en deux fois :

- Un acompte de 75 % basé sur la subvention de l'année N-1, payé en Juillet de l'année N,
- Le solde, au vu des factures acquittées de l'année N, sera mandaté sur l'année en cours et payé fin décembre ou en début d'année N+1.
- Le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant inscrit au budget primitif sans nouvelle délibération.

**Considérant** que la subvention demandée pour les dépenses 2023 a été justifiée par la production des factures 2023 et par le montant de la participation des familles,

**Considérant** qu'en juin 2023 un acompte de 621.78 € a été versé,

**La présidente propose :**

- L'attribution d'une subvention pour l'année 2023 de 1 191.71€, correspondant aux 50 % de la dépense réelle effectuée par le Secours Catholique pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire en 2023. Le solde d'un montant de 569.93 € sera versé au cours du mois de février 2024,
- L'attribution d'une subvention pour l'année 2024 d'un maximum de 1 200.00 € avec :
  - le versement d'un acompte de 75 % de la subvention versée pour 2024, soit 621.78 €, à effectuer en juillet 2024, au titre de l'acompte 2024,
  - le versement du solde de la subvention, après présentation des factures et du calcul de la participation des familles (janvier 2025).

Les sommes seront inscrites au budget 2024, au compte 6574.

**La présidente propose :**

- ♦ **D'ADOPTER** les dépenses sur le compte 6574 pour solder la subvention 2023 et anticiper la subvention 2024 au profit de l'association du secours catholique,
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ADOPTER** les dépenses sur le compte 6574 pour solder la subvention 2023 et anticiper la subvention 2024 au profit de l'association du secours catholique,
- ♦ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Acquisition en investissement d'un véhicule de transport adapté aux personnes à mobilité réduite – CCAS – exercice 2024

La présidente propose à l'assemblée que le CCAS fasse l'acquisition d'un véhicule équipé pour le transport de personnes à mobilité réduite.

**Considérant** que le véhicule concerné est un Ford Tourneo de 2007, immatriculé DR 221 MT, appartenant à Odile Maillet, 22 Chemin de la Gorelle, 85 350 L'Ile d'Yeu,

**Considérant** qu'il appartient actuellement à un particulier résidant sur l'Ile d'Yeu,

**Considérant** que ce véhicule :

- permettra le transport de personnes en fauteuil roulant,
- servira également de véhicule de service au CCAS,
- pourrait être prêté sous condition de convention de location à titre gratuit aux personnes souhaitant transporter leurs proches en fauteuil roulant à l'occasion de fêtes familiales, mariages, Noël... lorsque le CCAS sera fermé.

**Considérant** que ce véhicule présente l'intérêt d'être beaucoup plus maniable que le Master 9 places qui est actuellement le seul véhicule de la commune équipé pour le transport de personnes en fauteuil roulant,

**Considérant** qu'il sera plus adapté lors de sollicitations pour le transport d'un seul passager en fauteuil roulant,

**Considérant** que le véhicule est vendu d'occasion à hauteur de 7 000€ TTC,

La présidente informe le conseil d'administration que la dépense, imputée au compte d'investissement 21828, sera inscrite au budget prévisionnel 2024 du CCAS,

*André TARAUD demande comment sera loué le nouveau véhicule pour une personne en fauteuil roulant : prêt ou location à titre onéreux ? Attention aussi à la disponibilité du véhicule, à celle d'un chauffeur si nécessaire. Un débat s'instaure dans l'assemblée autour d'une convention de location gratuite avec mise à disposition de bénévole.*

*André TARAUD propose qu'au même titre que pour le transport à la demande, les bénévoles du CCAS pourraient se proposer comme chauffeur pour le Ford Tourneo.*

**La présidente propose :**

- ◆ **D'ACQUERIR** le véhicule Ford Tourneo de 2007, immatriculé DR 221 MT, pour la somme de 7000€,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACQUERIR** le véhicule Ford Tourneo de 2007, immatriculé DR 221 MT, pour la somme de 7000€,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 9. Remboursement Séjour Seniors 2024 suite à une annulation – CCAS – exercice 2023

La présidente propose à l'assemblée de procéder à un remboursement de frais de séjour suite à l'annulation par un couple de leur séjour seniors qui a eu lieu du 14 au 21 octobre 2023.

**Considérant** leur impossibilité de participer au séjour senior pour raisons médicales, l'assurance annulation a été déclenchée auprès de l'organisme gestionnaire des annulations chez VVF (Village Vacances Famille),

**Considérant** la somme de 1 088,00€ réglée au CCAS par ce couple en septembre 2023 sur le compte 7066,

**Considérant** que le VVF n'a facturé que 544,00€ pour ce couple au CCAS sur le compte 6288,

**Considérant** que l'annulation a été réalisée plus de 8 jours avant le départ et que l'assurance annulation s'est engagée à rembourser 544,00€ au couple concerné (soit 50% du séjour),

La présidente propose que le CCAS rembourse 544,00€ au couple, somme correspondant à la différence entre le montant réglé par le couple, soit 1 088,00€ et la somme de 544,00€ qui sera remboursée par l'assurance annulation directement au couple.

*Nathalie SEMELIN face à l'étonnement de personnes de l'assemblée rappelle qu'au-delà de 8 jours et en deçà d'un certain nombre de jours avant le départ du voyage l'assurance ne rembourse que 50% des frais de séjour et non à 100%.*

**La présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** l'émission du mandat de 544,00€ au compte 6288 au profit du compte du couple concerné par la situation décrite ci-dessus,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** l'émission du mandat de 544,00€ au compte 6288 au profit du compte du couple concerné par la situation décrite ci-dessus,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 10. Création d'un poste d'agent social – Crèche Les P'tits Mousses

La présidente rappelle à l'assemblée les échanges lors du conseil d'administration du 14 décembre 2023 relatifs à la création d'un poste permanent à hauteur d'un 0.5 ETP d'agent social au sein de la crèche les P'tits Mousses, pour faire face au surcroît de travail récurrent d'accompagnement des enfants et familles depuis plusieurs mois au sein de la structure.

**Considérant** que la création d'un 0.5 ETP supplémentaire d'agent social favorisera :

- l'accompagnement individualisé des enfants nécessitant un temps d'attention particulier
- la mise place d'actions d'accompagnement à la parentalité
- la proposition de sorties, de projets et d'ouverture à l'extérieur des enfants
- des temps de détachement de l'Éducatrice de Jeunes Enfants en poste afin de mener à bien ses missions d'encadrement des équipes, de préparation de projets, de bilans, de commandes de matériel et de recherche en se libérant ponctuellement du terrain

**Considérant** que la négociation d'une augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS à hauteur du salaire chargé de ce poste supplémentaire a reçu un avis favorable du conseil d'administration le 14 décembre 2023,

**Considérant** que la négociation d'une augmentation de la subvention de fonctionnement de la Commune de l'Île d'Yeu au CCAS à hauteur du salaire chargé de ce poste supplémentaire a reçu un avis favorable courant décembre 2023,

**Considérant** que la crèche Les P'tits Mousses est en mesure de financer ce poste d'agent social supplémentaire en lien avec l'augmentation de sa subvention de fonctionnement versée par le CCAS et que les crédits seront inscrits sur le budget 2024,

**Voici le détail de la proposition au 01/01/2024 :**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
	1 agent social (0.5ETP)

*Nathalie SEMELIN explique que l'objectif est de recruter un agent à temps plein sur une activité d'accompagnement des enfants au quotidien en étudiant avec le service RH de la mairie les possibilités en lien avec les agents en disponibilité (agent social à temps complet) pour convenances personnelles.*

**La présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** le recrutement d'un poste d'agent social à hauteur de 0.5ETP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** le recrutement d'un poste d'agent social à hauteur de 0.5ETP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**11. Crèche « Les P'tits Mousses » – Création de 3 emplois non permanents d'agents sociaux suite à un accroissement saisonnier d'activité**

La présidente expose au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir au sein de la crèche des agents supplémentaires pour continuer à accueillir et accompagner les enfants de 2.5 mois à 3 ans entre avril et septembre 2024,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la crèche,

Considérant que la collectivité peut avoir recours à des emplois saisonniers pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (art.L. 332-23 2° du code général de la fonction publique),

La présidente propose de créer 3 emplois non permanents à temps plein du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024 sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures.

La présidente informe le conseil d'administration que les dépenses liées au recrutement de ces 3 emplois non permanents à temps plein sera prévu au budget 2024 :

- en dépenses au chapitre 012 en charges de personnel
- la rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique
- l'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté de la Maire

**Voici le détail de la proposition au 1<sup>er</sup>/04/2024 :**

**Crèche Les P'tits Mousses**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
	3 agents sociaux (3 ETP) en contrats saisonniers

**La présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER** à recruter trois agents contractuels pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024, suite à un accroissement saisonnier d'activité de 6 mois,
- ♦ **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires destinés à la couverture des 3 ETP supplémentaires au chapitre 012 de la crèche,
- ♦ **DE L'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER** à recruter trois agents contractuels pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024, suite à un accroissement saisonnier d'activité de 6 mois,
- ♦ **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires destinés à la couverture des 3 ETP supplémentaires au chapitre 012 de la crèche,
- ♦ **DE L'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

# EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

## 12. Suppression/Création de poste au sein des EHPAD « Les Chênes Verts »

La présidente informe l'assemblée qu'en raison d'une augmentation importante des tâches administratives au sein de l'EHPAD :

- soutien administratif aux familles des résidents
- soutien administratif au service ressources humaines, aux chefs de service hébergement et soins, à la comptabilité et à la direction de l'établissement

et pour le compte du CCAS par la facturation :

- du portage de repas au domicile des personnes âgées,
- de la confection des repas pour les enfants de l'école maternelle du privé

il est nécessaire d'augmenter un poste d'Adjoint Administratif actuellement à 0.80 ETP vers 1ETP à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Considérant que le recrutement sur ce poste est en cours,

La présidente propose de modifier le poste à 0.80ETP en un temps complet au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,

La présidente informe le conseil d'administration que les dépenses liées à l'augmentation du poste soit 0.20ETP seront prises en charge par le CCAS sur le budget 2024 :

- en dépenses au compte 62872 du CCAS,
- en recettes au compte 6419 en section hébergement de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

**Voici le détail de la proposition au 1<sup>er</sup>/02/2024 :**

### EHPAD Chênes Verts

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Administratif (0.8 ETP)	1 Adjoint Administratif (1 ETP)  <u><b>Ou</b></u>  1 Adjoint Territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 ETP)

**Considérant que rien ne s'oppose à la suppression et à la création de ce poste,**

**La présidente propose :**

- ◆ **DE SUPPRIMER** le poste à 0.80 ETP à la date proposée,
- ◆ **DE CREER** le poste à temps plein au 1<sup>er</sup>/02/2024,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires destinés à la couverture des 0.20 ETP supplémentaires au compte 62872 du CCAS,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE SUPPRIMER** le poste à 0.80 ETP à la date proposée,
- ◆ **DE CREER** le poste à temps plein au 1<sup>er</sup>/02/2024,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires destinés à la couverture des 0.20 ETP supplémentaires au compte 62872 du CCAS,
- ◆ **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## AIDE SOCIALE

### QUESTIONS DIVERSES

*Claudie GROISARD demande dès lors qu'il existe deux places d'urgence au portage de repas, comment se fait-il que lorsqu'elle a demandé à en bénéficier pour 5 semaines, la responsable de ce service lui a refusé l'accès ? Carole CHARUAU, Nathalie SEMELIN et Cécile VINCENT ont expliqué qu'il y avait au moment de sa demande un service de portage complet y compris les deux places d'urgence.*

*Nous demanderons à Anouck G la durée du portage de repas lorsque ce sont des places d'urgence ? S'il y a actuellement des personnes en attente pour le portage actuellement ?*

*Carole CHARUAU a entendu qu'il y avait 2 personnes en attente.*

*Nathalie SEMELIN rappelle que même s'il était possible d'augmenter le nombre de places traditionnelles et de places d'urgence au portage de repas, dès lors qu'elles sont toutes occupées, les nouvelles demandes formalisées par écrit sont systématiquement mises en liste d'attente si ces personnes remplissent les critères d'éligibilité pour y prétendre.*

Le prochain CA ordinaire est prévu le 28 mars 2024 à 14h30.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h45

**La Présidente,  
Mme CHARUAU Carole**

**Le secrétaire de séance  
Mme Brigitte GIGOU**